

## DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-045

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS – F25AC009 / TITULAIRE GROUPE BARBIER / AVENANT N°1

#### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS  
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE  
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD  
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

#### Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

#### Présence des suppléants sans vote

#### Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

**Considérant** que l'accord-cadre a été notifié le 09 juillet 2025 au titulaire GROUPE BARBIER SAS pour une durée de 3 ans pour un montant maximal de 300 000,00 € HT,

**Considérant** que l'indice 010534626 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques » est remplacé par l'indice 010764161 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques »,

**Considérant** que la 1<sup>ère</sup> révision interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et non 2027,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec GROUPE BARBIER SAS, conformément aux éléments précités.

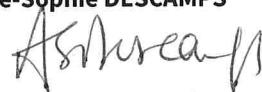
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
20 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

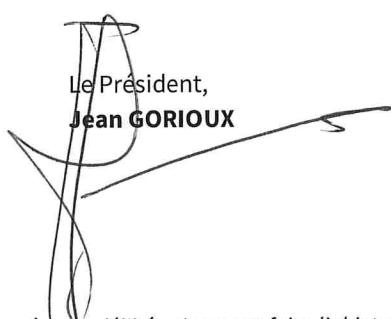
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec GROUPE BARBIER SAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



Le Président,  
**Jean GORIOUX**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

*FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES  
BIODÉCHETS  
F 25 AC 009*

**AVENANT N°1**

*Entre les soussignés :*

**Le syndicat mixte Cyclad**

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 29 septembre 2025 (délibération n° CS 2025-.....),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

*Et,*

**GROUPE BARBIER SAS**

Siret n°586 050 072 00014,

Dont le siège social est à SAINTE SIGOLENE (43600) – La Guide – BP 39

Représentée par Monsieur Vincent VIAL, agissant en qualité de secrétaire général,

Désignée ci-après « GROUPE BARBIER »



Syndicat Mixte Cyclad  
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères  
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org  
N° Siret : 251 701 900 00036

[cyclad.org](http://cyclad.org)



## PRÉAMBULE

L'accord-cadre a été notifié le 09 juillet 2025 au titulaire GROUPE BARBIER pour une durée de 3 ans et pour un montant maximum de 300 000,00 € HT.

Cependant, un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire d'établir un avenant pour le remplacer.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- de remplacer l'indice de révision 010534626 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques » est remplacé par l'indice 010764161 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques »,
- de modifier l'année de révision de la formule.

La formule de révision est donc la suivante :

$$PSB_m = PSB_0 \times \left( 0,4 + 0,20 \times \frac{moy(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,30 \times \frac{moy(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{moy(010764161)_m}{(010764161)_0} \right)$$

De même, la 1<sup>ère</sup> révision interviendra le **1<sup>er</sup> septembre 2026** et non le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

#### **ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE**

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale de l'accord-cadre.

#### **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le .....

**Le syndicat mixte Cyclad,**  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**



**GROUPE BARBIER SAS,**  
Le secrétaire général,  
**Vincent VIAL**